
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31/12/2025

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31/12/2025

**Société de Commissaires aux Comptes
ANDRE ET ASSOCIES**

SAS au capital de 38 175€
société inscrite auprès de la Compagnie Régionale de DIJON

18 Rue Buffon - 21200 BEAUNE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31/12/2025

Aux Membres,

I. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'entité à la fin de cet exercice.

II. FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

III. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice :

- La note de l'annexe 1 « Règles et méthodes comptables » relative aux « Subventions d'exploitation » présente la méthode d'évaluation et de comptabilisation des subventions d'exploitation. Nous avons examiné les hypothèses retenues pour l'évaluation et la comptabilisation des subventions d'exploitation,
- La note de l'annexe 6 « Engagements » relative aux « engagements de retraite » présente la méthode d'évaluation des indemnités de départ en retraite. Nous avons contrôlé la valorisation de l'engagement pour départ en retraite.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre association, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans la note de l'annexe intitulée « Subventions d'exploitation » et « Engagements de retraite » et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV. VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Membres.

V. RESPONSABILITES DE LA DIRECTION RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'entité ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président et le Trésorier.

VI. RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre entité.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

FAIT À BEAUNE

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX
LE VINGT-DEUX MAI

Le Commissaire aux Comptes

La société de Commissaires aux Comptes
ANDRE ET ASSOCIES

Thierry ANDRE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2025

ACTIF					PASSIF		
	EXERCICE AU 31/12/25			EXERCICE AU 31/12/24		EXERCICE AU 31/12/25	EXERCICE AU 31/12/24
	BRUT	AMTS & PROV	NET				
ACTIF IMMOBILISE					CAPITAUX PROPRES		
Immobilisations Incorporelles					Capital	8 658 856	8 658 856
Concessions, brevets et droits assimilés	492 936	492 892	45	93	Réserves		
Autres immos incorporelles	619 095	598 420	20 675	22 222	Autres réserves (réserves facultatives)	6 116 048	6 116 048
Immobilisations corporelles			0		dont excédent pour investissement à réaliser		
Terrains	2 023 759		2 023 759	2 025 741	Report à nouveau (solde créditeur ou débiteur)	6 303 095	7 773 950
Agencements et aménagements de terrains	363 248	106 663	256 584	271 826	Résultat net de l'exercice (bénéfice ou perte)	82 809	-1 470 856
Constructions	56 738 322	33 850 257	22 888 064	23 540 893	Subventions d'investissement	10 327 430	10 244 578
			0		Subvention d'investissement inscrites au compte de résultat (à déduire)		
					TOTAL I	31 488 237	31 322 576
Installations techniques, matériel et outillage à caractère pédagogique	8 184 482	6 722 704	1 461 778	1 139 854	FONDS REPORTES ET DEDIES		
Autres immos corporelles	9 041 013	7 467 795	1 573 217	1 758 722	Fonds reportés liés au legs ou donations		
Immobilisations corporelles en cours	185 638		185 638	507 866	Fonds dédiés		
Avances et acomptes	0		0	0	TOTAL II		
Immobilisations financières			0		PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Participations et autres formes part.	227 703		227 703	227 703	Provisions pour risques	1 360 929	1 459 106
Autres titres immobilisés	205		205	205	Provisions pour charges	1 100 140	1 105 422
Prêts	173 526	12 571	160 955	160 955	TOTAL III	2 461 069	2 564 528
Autres	47 069		47 069	47 069	DETTES		
TOTAL I	78 096 996	49 251 303	28 845 693	29 703 149	Dettes financières		
ACTIF CIRCULANT					Emprunts et dettes financières	6 057 824	6 887 451
Stocks	259 591		259 591	68 824	Dettes d'exploitation		
Avances et acomptes			0	0	Fournisseurs	1 559 139	2 113 433
CREANCES			0		Fournisseurs d'immobilisations	1 676	15 439
Clients et Comptes Rattachés	4 008 092	278 271	3 729 822	5 439 623	Clients et comptes rattachés	264 128	461 596
Fournisseurs débiteurs	26 452		26 452	9 223	Personnels et comptes rattachés	0	0
Personnels et comptes rattachés	30 428		30 428	583 196	Autres dettes sociales et fiscales	4 470 125	5 526 313
Autres Créances	3 475 881	0	3 475 881	3 716 626	Avances et acomptes	288 207	662 317
TOTAL II	7 800 443	278 271	7 522 173	9 817 492	Autres dettes	143 348	828 802
Valeurs Mobilières de Placement	8 040 000		8 040 000	8 595 000	Comptes bancaires créditeurs	28 042	16 365
Disponibilités	3 393 334		3 393 334	3 514 674	Produits Constatés d'Avance	1 356 296	1 555 081
TOTAL III	11 433 334		11 433 334	12 109 674	TOTAL III	14 168 785	18 066 798
Charges Constatées d'Avance	316 892		316 892	323 587	TOTAL GENERAL (I+II+III)	48 118 091	51 953 901
TOTAL IV	316 892		316 892	323 587			
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	97 647 665	49 529 574	48 118 091	51 953 901			

1. Règles et méthodes comptables :

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2025, dont le total est de 48 118 090,79 € et au compte de résultat de l'exercice dégageant un excédent de + 82 808,58 €.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 16 avril 2026.

Règles générales :

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2025 ont été élaborés et présentés conformément à la réglementation française en vigueur, aux dispositions du Code de Commerce et du plan comptable général à jour des règlements du comité de la réglementation comptable et dans le respect du principe de prudence, ainsi qu'au référentiel comptable applicable aux chambres des métiers (arrêté du Ministère de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme en date du 20 décembre 2021).

Un seul dossier comptable unique est tenu pour l'ensemble des établissements composant la CMA BFC.

Les comptes ont été établis conformément aux dispositions du plan comptable général et aux prescriptions du référentiel comptable du réseau des Chambres de Métiers et de l'Artisanat.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Indépendance des exercices
- Permanence des méthodes comptables

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Continuité de l'exploitation :

Les comptes ont été établis selon l'hypothèse de la continuité de l'exploitation.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles :

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Terrains et aménagements : 50 ans
- * Constructions : 10 à 50 ans
- * Agencements des constructions : 10 à 20 ans
- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de transport : 4 à 5 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entité a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Participations et autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entité.

Stocks

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires à l'exception de toute valeur ajoutée.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur nette comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entité à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Subventions d'exploitation

Les subventions d'exploitation sont constatées en produits de la façon suivante :

- Pour le montant total accordé lorsqu'elles ne sont assorties d'aucune condition ;
- Pour les subventions assorties d'une condition suspensive : jusqu'à concurrence d'une part de charges éligibles à l'assiette de la subvention et engagées sur la période. Également en fonction des critères fixés par la convention portant sur l'atteinte des objectifs des programmes financés. Enfin, en fonction du taux de subventionnement, lorsque les critères d'attribution le justifient.

En vertu du principe de prudence, les produits correspondant aux subventions d'exploitation assorties de conditions suspensives, sont comptabilisés à hauteur de la meilleure estimation probable de leur valeur recouvrable.

2. Faits significatifs :

La CMAR BFC dispose d'une provision pour risque de 428 K€ au titre des ARE pour les salariés pour lesquels aucune demande n'a encore été obtenue.

Le dossier FSE « ORIENTATION 2025 » n'ayant pas encore été examiné par le comité d'attribution, la Chambre a enregistré une provision pour risque en conséquence

La CMAR BFC a vu sa taxe pour frais de chambre diminuer de 593 K€ par rapport à 2024 compensée en partie par un abondement à titre exceptionnel voté lors de l'Assemblée Générale de CMAF pour un montant de 534 K€.

Le site de Lure a été vendu en 2025, poursuivant ainsi l'optimisation du parc immobilier.

La CMAR BFC continue de développer son offre en apprentissage sur l'ensemble de ses sites.

Depuis le 1er janvier 2023, la CMA BFC est assujettie à la TVA pour une partie des activités de la Chambre. Cependant, elle a décidé ne de ne pas comptabiliser la TVA déductible, ce taux étant non significatif.

Depuis fin 2024, la CMA BFC s'attache à développer son offre payante avec notamment le développement de l'activité de conseil sur mesure et la formation courte.

La valeur du point d'indice a connu une nouvelle hausse en juillet 2025 de 10 centimes ce qui porte sa valeur à 5,60 €.

L'URSSAF a reversé au titre des années 2022 à 2024 la taxe formation indument payée sur ces années. L'année 2025 est également une année « blanche » au regard de cette taxe. L'impact sur les comptes 2025 est de 558 K€.

L'optimisation des placements financiers a permis à la CMA de dégager des revenus financiers plus importants que les années antérieures, soit 252 K€ au titre de 2025.

Par ailleurs, la CMA BFC a engagé une action en justice poursuivant un double objectif : obtenir la restitution des terrains et bâtiments du CIFA Auxerre, et réclamer à l'AIF — association gestionnaire du CIFA — le paiement d'une indemnité d'occupation due rétroactivement depuis octobre 2024, date à laquelle la CMA a mis fin à la convention d'occupation à titre gratuit.

Cette procédure étant toujours en cours à la date de clôture des comptes 2025, aucune provision au titre de l'indemnité d'occupation n'a été comptabilisée. Seuls les honoraires d'avocats afférents à ce litige ont été enregistrés dans les comptes de l'exercice 2025, pour un montant de 78 K€.

En 2025, la CMAR BFC a apuré les FAE des années antérieures sous le logiciel YPAREO de 1^{er} équipement et d'hébergement-restauration. Le dénouement de ces FAE d'hébergement-restauration révèle un impact négatif de -302 K€ sur les comptes 2025.

3. Notes relatives au Bilan :

Actif immobilisé

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS	Valeur au début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur en fin d'exercice
Concessions, brevets et droits assimilés (205)	492 936			492 936
Autres immobilisations incorporelles (208)	614 775	4 320		619 095
Immobilisations incorporelles	1 107 712	4 320	-	1 112 032
Terrains (211+212)	2 388 989		1 982	2 387 007
Constructions sur sol propre (2131)	47 857 623	316 789	552 821	47 621 590
Installations générales, agencements bâtiments (2135)	8 327 706	789 026		9 116 731
Installations techniques, matériel, outillage (21531)	2 280 127	134 978		2 415 105
Installations techniques pédagogique (21532)	2 251 351			2 251 351
Outillage (21541)	260 159			260 159
Outillage pédagogique (21542)	2 664 684	593 182		3 257 866
Installations générales, agencements autres (2181)	4 205 834	273 210	24 535	4 454 509
Matériel de transport (2182)	380 885		10 216	370 670
Matériel de bureau (21831)	113 101	1 196		114 297
Matériel informatique (21832)	1 404 650	127 798		1 532 448
Mobilier (2184)	1 894 521	17 065		1 911 585
Autres matériels divers (2188)	655 704	1 800		657 504
Immobilisations corporelles en cours (231)	507 866	162 493	484 721	185 638
Avances et acomptes (238)	0			0
Immobilisations corporelles	75 193 201	2 417 536	1 074 275	76 536 462
Autres participations (261+266)	227 703			227 703
Autres titres immobilisés (271)	205			205
Prêts et autres immobilisations financières (27482)	173 526			173 526
Dépôts (2751)	47 069			47 069
Immobilisations financières	448 503	-	-	448 503
ACTIF IMMOBILISE	76 749 415	2 421 856	1 074 275	78 096 996

Analyse des flux	Immobilisation incorporelles	Immobilisation corporelles	Immobilisation financières	Total
	Mouvements	Mouvements	Mouvements	
Virement de poste à poste		484 720,89		484 720,89
Acquisitions	4 320,00	1 932 814,58		1 937 134,58
Réévaluations				0,00
Augmentations de l'exercice	4 320,00	2 417 535,47	0,00	2 421 855,47
Virement de poste à poste		484 720,89		484 720,89
Cessions		589 553,56		589 553,56
Mises hors service				0,00
Virement vers l'actif circulant				0,00
Diminutions de l'exercice	0,00	1 074 274,45	0,00	1 074 274,45

AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	Valeur au début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur en fin d'exercice
Concessions, brevets et droits assimilés (2805)	492 843,80	48,00		492 891,80
Autres immobilisations incorporelles (2808)	592 553,23	5 867,19		598 420,42
Immobilisations incorporelles	1 085 397,03	5 915,19	0,00	1 091 312,22
Agencement Terrains (2812)	91 421,64	15 241,51		106 663,15
Constructions sur sol propre (28131)	29 945 162,97	1 287 613,66	398 527,18	30 834 249,45
Installations générales, agencements bâtiments (28135)	2 699 272,42	316 735,36		3 016 007,78
Installations techniques, matériel, outillage (281531)	2 238 851,95	36 154,46		2 275 006,41
Installations techniques pédagogiques (281532)	1 792 074,62	139 463,64		1 931 538,26
Matériel outillages (281541)	217 665,32	9 509,43		227 174,75
Matériel pédagogique (281542)	2 067 876,09	221 108,78		2 288 984,87
Installations générales, agencements autres (28181)	3 205 910,05	183 039,03	24 535,06	3 364 414,02
Matériel de transport (28182)	351 645,36	6 149,89	10 215,56	347 579,69
Matériel de bureau (281831)	102 286,51	4 239,78		106 526,29
Matériel informatique (281832)	1 033 247,93	340 153,12		1 373 401,05
Mobilier (28184)	1 647 661,59	46 012,67		1 693 674,26
Autres matériels divers (28188)	555 221,42	26 978,70		582 200,12
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	45 948 297,87	2 632 400,03	433 277,80	48 147 420,10
ACTIF IMMOBILISE	47 033 694,90	2 638 315,22	433 277,80	49 238 732,32

Actif circulant

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 7 744 410,31 € et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

ETAT DES CREANCES	Montant brut	Échéance à moins d'un an	Échéance à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé	173 525,72	18 667,62	154 858,10
Prêts (effort construction 27482) (1)	173 525,72	18 667,62	154 858,10
Autres			
Créances de l'actif circulant	7 570 884,59	7 570 884,59	0,00
Créances Clients et comptes rattachés (411 -418) (2)	3 743 963,82	3 743 963,82	
Autres (44112-44186 et 4098,4487,4687,471)	3 510 029,04	3 510 029,04	
Charges constatées d'avance (4862)	316 891,73	316 891,73	
TOTAL	7 744 410,31	7 589 552,21	154 858,10
(1) dont			
Prêts récupérés en cours d'exercice (27482)			
(2) dont			
PRSA	0,00	0,00	0,00
CDA	309,90	309,90	0,00
PRDA	0,00	0,00	0,00

PRODUITS A RECEVOIR

	Montant
Subventions à recevoir (44112-44184)	1 659 047,27
Clients produits non facturés (418)	2 610 246,40
Divers produits à recevoir (4487+4687)	1 223 515,15
Banque produits à recevoir (5187)	144 503,86
TOTAL	5 637 312,68

Fonds Associatifs**TABLEAU DE VARIATION DES FONDS ASSOCIATIFS**

Libellé	Solde au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Solde à la fin de l'exercice
Fonds associatifs sans droit de reprise				
Ecart de réévaluations sans droit de reprise				
Fonds associatifs avec droit de reprise				
Ecart de réévaluation avec droit de reprise				
Dotation (1021)	6 918 706,33			6 918 706,33
Affectation (1027)	1 740 149,52			1 740 149,52
Réserves (1068*)	6 116 047,60			6 116 047,60
Report à nouveau (110/119)	7 773 950,36		1 470 855,77	6 303 094,59
Résultat comptable (12*)	- 1 470 855,77	82 808,58	1 470 855,77	82 808,58
Financements des tiers autres que l'Etat rattachés	10 244 577,66	1 423 163,72	1 340 311,26	10 327 430,12
Subventions d'investissement non renouvelables				
Provisions réglementées				
Droits de propriétaires (commodat)				
TOTAUX	31 322 575,70	1 505 972,30	4 282 022,80	31 488 236,74

Provisions**PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**

	Provision début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Provision fin de l'exercice
Provision pour litige (1511)	50 000,00			50 000,00
Autres provisions pour risques et charges (1) (1518, 1581, 1588)	2 514 528,03	322 409,92	425 869,12	2 411 068,83
TOTAL	2 564 528,03	322 409,92	425 869,12	2 461 068,83
Répartition des dotations et des reprises				
Exploitation		322 409,92	425 869,12	
Financières				
Exceptionnelles				

La provision pour Litige liée au Tribunal Administratif reste inchangée au 31/12/2025

La provision pour risque s'élève à 1 311 K€ au 31/12/2025, dont 428 K€ au titre des ARE.

La provision pour IDR s'élève à 1 052 K€ au 31/12/2025.

La provision pour charge s'élève à 48K€ au 31/12/2025.

PROVISIONS POUR DEPRECIATION

	Provision début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Provision fin de l'exercice
Sur immobilisations financières (29748)	12 571,00			12 571,00
Sur comptes clients (491)	280 319,88	278 270,51	280 319,88	278 270,51
Autres provisions pour dépréciation (496)	0,00			0,00
TOTAL	292 890,88	278 270,51	280 319,88	290 841,51
Répartition des dotations et des reprises				
Exploitation		278 270,51	280 319,88	
Financières				
Exceptionnelles				

La provision « Immobilisations financières » de 12 571 € correspond à un reçu datant de 2013, émis par le LOGEHAB, que l'A.I.F.A. n'est pas parvenu à retrouver. Ce reçu sera nécessaire pour demander le remboursement du prêt le 31/12/2033.

Dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 13 882 K€ et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

ETAT DES DETTES

	Montant brut	Échéance à moins d'un an	Échéance à 5 ans au plus	Échéance à plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
- à moins 1 an à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine (164+1688)	4 122 342	779 281	2 508 513	834 547,21
Emprunts et dettes financières diverses (165+1678+1681)	1 935 482	1 935 482		
Dettes fournisseurs et comptes attachés (4011-408)	1 536 781	1 536 781		
Dettes fiscales et sociales (>4387,444,4471,4486)	4 479 060	4 479 060		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés (404*)	2 049	2 049		
Autres avoirs à établir (4198)	287 833	287 833		
Autres dettes (4671,46721,4686)	134 414	134 414		
Comptes bancaires créditeurs	28 042	28 042		
Produits constatés d'avance (4871,4872)	1 356 296	1 356 296		
TOTAL	13 882 299	10 539 239	2 508 513	834 547,21
Dotations Conseil Régional CDA-PRSA (1678)	1 831 682			
Emprunts remboursés sur l'exercice	828 461			
Emprunts souscrits sur l'exercice				

Les avances et acomptes sur commande client s’élèvent à 10 835,46 €.

TABLEAU DES EMPRUNTS - EXERCICE 2025											
Organisme prêteur	Objet de l'emprunt	Date	Emprunt			Capital restant dû au 31/12/2024	Remboursement en capital	Intérêts	Annuité		Capital restant dû au 31/12/2025
			Montant (€)	Taux	Durée (en mois)				Montant Accessoires	Total	Part subventionnée
BPBFC	BATIMENT DOLE	30/12/2014	1 248 304,48	1,85%	180	451 694,95	88 574,58	7 607,82		96 182,40	363 120,37
BPBFC	NEF AUX METIERS	10/04/2017	1 450 000,00	1,20%	180	741 481,19	97 312,00	8 363,72		105 675,72	644 169,19
CIC LURE	TRAVAUX CFA	27/01/2011	800 000,00	3,40%	240	305 548,12	47 990,13	8 956,97		56 947,10	257 557,99
BPBFC	D89	02/01/2011	580 000,00	3,90%	180	54 156,03	49 907,91	1 226,27		51 134,18	4 248,12
BPBFC	PRÊT BFC TREVENANS	03/09/2020	500 000,00	1,10%	180	366 602,23	32 304,04	3 870,09		36 174,13	334 298,19
BPBFC	PRÊT BFC MERCUREY	24/09/2021	1 600 000,00	1,00%	180	1 273 396,98	102 646,56	12 264,36		114 910,92	1 170 750,42
BPBFC	Prêt équipement	15/07/2004	700 000,00	3,11%	249	22 184,01	22 184,01	338,12		22 522,13	-
BPBFC	Prêt équipement	01/10/2008	600 000,00	3,20%	248	176 727,02	37 184,93	5 113,03		42 297,96	139 542,09
CACE	Financement des professionnels	08/09/2008	600 000,00	4,70%	240	129 945,67	43 094,15	3 794,89		46 889,04	86 851,52
CEBFC	Prêt association Equip.	25/08/2016	500 000,00	1,83%	180	244 828,35	33 946,02	4 196,59		38 142,61	210 882,33
BPBFC	Prêt équipement	30/10/2019	600 000,00	1,23%	151	380 910,05	49 399,00	4 407,32		53 806,32	331 511,05
BPBFC	Achat Vesoul	19/02/2024	439 000,00	4,60%	120	409 615,80	36 777,69	18 073,38		54 851,07	372 838,11
BPBFC	Achat Vesoul	19/02/2024	361 000,00	4,40%	48	290 930,16	87 540,20	11 049,50		98 589,70	203 389,96
CMA France	Prêt Vesoul	22/12/2023	300 000,00	0,00%	36	200 400,00	99 600,00			99 600,00	100 800,00
TOTAL			10 278 304,48			5 048 420,56	828 461,22	89 262,06	-	917 723,28	4 219 959,34

CHARGES A PAYER

	Montant
FRS FRES NON PARV (408)	459 768,11
EMPRUNTS INTERETS COURUS (1688)	3 181,98
PERSONNEL - PROVISION CONGES PAYES (4282)	1 082 829,10
PERSONNEL - AUTRES CHARGES A PAYER (4286-4386)	23 385,00
CHARGES A PAYER - CONGES PAYES (4382)	607 180,25
CHARGES A PAYER (4686 - 4486)	3 535,00
TOTAL	2 179 879,44

Comptes de régularisation

COMPTES DE REGULARISATION

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

	Charges d'exploitation	Charges financières	Charges exceptionnelles
Charges constatées d'avance (4862)	316 892	0,00	0,00
TOTAL	316 892	0,00	0,00

PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

	Produits d'exploitation	Produits financiers	Produits exceptionnels
Produits constatés d'avance (4871,4872)	1 356 296	0,00	0,00
TOTAL	1 356 296	0,00	0,00

Autres informations

L'entité a bénéficié de subventions d'équipements pour un montant total de 30 898 410,19 euros au titre de la rénovation de bâtiments dont 1 240 558,83 euros au titre de l'exercice 2025. Ces subventions sont étalées sur la durée d'amortissement des immobilisations.

Les emprunts et dettes financières diverses correspondent à une caution pour 3000 €, un emprunt auprès de CMAF pour 100 800 € et un dispositif mis en place par le Conseil Régional pour venir en aide aux artisans pour 1 831 682,42 €. La CMA a reçu des avances de trésorerie qu'elle met à disposition des artisans, elle n'est qu'un intermédiaire. Lorsque la CMA collecte les échéances de remboursement, elle reverse les fonds au Conseil Régional.

4. Notes relatives au compte de résultat**Résultat courant**

Le résultat d'exploitation se solde par un déficit de - 1 104 650,05 €.

Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel de + 1 111 524,97 € est composé des postes suivants :

	Produits	Charges
Autres produits except. sur opérations gestion	107,11	
Produits sur exercices antérieurs	911 815,64	
QP de subventions liées au résultat		
Reprise sur provisions		
Autres produits exceptionnels	128,08	
Produits cession immob. corporelles	460 000,00	
Total des produits exceptionnels	1 372 050,83	
Charges sur opérations de gestion		778,00
Charges sur exercices antérieurs		102 678,56
Autres charges exceptionnelles		793,54
Dotation aux provisions et dépréciation		
VNC des éléments d'actifs cédés		156 275,76
Total des charges exceptionnelles		260 525,86

5. Autres informations

Effectif

Effectif au 31 décembre 2025 : 455 reparti comme suit :

CMAR : 197

CFA 39 : 85

CFA 70 : 75

CFA 71 : 98

Indemnités personnel

CMAR BFC - Sites

Réalisation budgétaire : 2025

	Site 21	Site 25	Site 39	Site 58	Site 70	Site 71
Indemnités fondées sur l'article 24 du statut des personnels (13ème mois)	203 252	66 407	64 490	45 332		56 920
Indemnités fondées sur l'article 25-1 du statut des personnels (prime de sujétion)						
Avantages locaux fondés sur l'article 77 du statut des personnels	31 370		16 469			
Divers						
TOTAL	234 623	66 407	80 959	45 332	0	56 920

	Site 89	Site 90	CFA 39	CFA 70	CFA 71	Total
Indemnités fondées sur l'article 24 du statut des personnels (13ème mois)	37 658	33 446	194 048	168 956	238 885	1 109 393
Indemnités fondées sur l'article 25-1 du statut des personnels (prime de sujétion)						
Avantages locaux fondés sur l'article 77 du statut des personnels	5 726		5 400			58 966
Divers						0
TOTAL	43 384	33 446	199 448	168 956	238 885	1 168 358

Indemnités élus

CMARBFC & CFA

Réalisation budgétaire : 2025

Montant en €	Frais de déplacements, mission et repas
Présidents (<i>Pr. régional et Pr. délégations</i>)	40 625
Bureau hors Présidents	15 250
Membres élus hors Bureau	8 081
TOTAL	63 957

Montant en €	Indemnités de fonctions	Vacations
Président (<i>régional</i>)	53 280	
Trésorier	29 610	
Bureau hors Président et hors Trésorier	210 190	27 126
<i>Dont Présidents de sections</i>	210 190	
Membres élus hors Bureau		15 378
TOTAL	293 080	42 504

6. Engagements :

Engagements donnés

Assurance chômage

Conformément au code du travail, la chambre de métiers et de l'artisanat est son propre assureur en matière de chômage pour ses agents statutaires.

Au 31/12/2025, l'effectif soumis aux cotisations chômage est de 240 collaborateurs soit 62 CDI et 143 CDD et 35 vacataires

Engagements de retraite

Une indemnité de fin de carrière proportionnelle à la durée de service est versée aux agents ayant plus de dix ans d'ancienneté et égale à trente points d'indice par douze mois de présence, limitée à trente ans.

Les engagements correspondants ont été constatés sous forme de provision, conformément à la réglementation en vigueur au 31 décembre 2025.

Le montant de l'indemnité de fin de carrière calculé selon les modalités ci-dessus a été estimé à 1 052 139,65 € charges sociales et fiscales comprises. Compte tenu d'actifs de couverture nuls à compter de cette année, le montant net de l'indemnité de fin de carrière a été comptabilisé sous forme de provision pour un montant de 1 052 139,65 €, une reprise de provision de 53 282,47 € a été comptabilisée dans le compte de résultat.

Reconnaissance de dette

Le 15 juin 2010, une reconnaissance de dette de 967 500 € a été formalisée entre la CMA et la CCI du JURA, respectivement le créancier et le débiteur. Cette dernière serait due en cas de changement de destination ou d'affectation de l'ensemble du bien immobilier du CFA de GEVINGEY